



Les Villes et Pays d'art et d'histoire



Mise à jour juin 2009

Le Ministère de la Culture et de la Communication assure, depuis 1985, la mise en œuvre d'une politique de valorisation du patrimoine et de sensibilisation à l'architecture, concrétisée par l'attribution du label " Ville ou Pays d'art et d'histoire ".

Les structures concernées :

Le label " Ville et Pays d'art et d'histoire ", qualifie des **communes** ou **groupements de communes** qui s'engagent dans une démarche active de valorisation de leur patrimoine.

Le terme de patrimoine renvoie aussi bien au patrimoine bâti de la ville qu'aux patrimoines naturel, industriel, maritime, ainsi qu'à la mémoire des habitants. Il s'agit donc d'intégrer dans la démarche tous les éléments qui contribuent à l'identité d'une ville ou d'un pays riche de son passé et fort de son dynamisme.

Pour obtenir le label, trois critères doivent notamment être remplis :

- La collectivité candidate doit mener une **politique volontaire de mise en valeur patrimoniale et de promotion de la qualité architecturale** en se dotant d'outils de connaissance et de gestion.
- Une **forte volonté politique** doit accompagner la candidature, portée juridiquement par une structure pérenne.
- La démarche de labellisation doit s'intégrer dans le **projet global de la collectivité**.

L'intérêt du label :

- Le label vise à la fois :
 - Le **public touristique** (édition de brochures, organisation de visites-découvertes, création d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine...)
 - La **population locale** et en particulier le public scolaire (visites, ateliers pédagogiques...)
- Le label garantit la **compétence** et la qualité des actions des **guides-conférenciers** (agrés par le Ministère de la Culture) et des **animateurs du patrimoine** (recrutement sur concours spécifique).

- Les **échanges d'expériences** en matière de valorisation du patrimoine sont favorisés au sein du réseau.
- Une **charte graphique** identifie le réseau.
- Les collectivités locales titulaires du label bénéficient d'un **soutien du Ministère de la Culture et de la Communication** : accompagnement financier pendant les cinq premières années de la convention, formations destinées aux animateurs du patrimoine et aux guides conférenciers, appui à la réalisation de documents d'information, d'expositions et d'outils pédagogiques.

Comment adhérer :

- Constitution d'un dossier de candidature
- La candidature est soumise à l'avis du Conseil National des Villes et Pays d'Art et d'Histoire.
- Le Ministère de la Culture et de la Communication statue sur la candidature.
- Si le label est attribué, une convention définissant des objectifs précis et comportant un volet financier, est signée entre le Ministère et la collectivité.
- Un Service d'Animation de l'architecture et du patrimoine doit être créé au sein de la Collectivité, avec à sa tête un Animateur de l'architecture et du patrimoine.

Bon à savoir :

En Alsace, la Région de Guebwiller et le Val d'Argent bénéficient de l'appellation « Pays d'art et d'histoire », et la ville de Mulhouse du titre de « Ville d'art et d'histoire ».



Contacts et liens utiles

Direction des Affaires Culturelles
Palais du Rhin
2, Place de la République
67082 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 15 57 00
www.alsace.culture.gouv.fr

Villes et Pays d'art et d'histoire
Direction de l'architecture et du patrimoine
182 rue Saint-Honoré
75001 Paris
www.vpah.culture.fr

Sources : www.vpah.culture.fr www.alsace.culture.gouv.fr

Fiches-conseils associées à télécharger :

- Les Plus Beaux Villages de France
- Les Plus Beaux Détours de France
- Les Stations Vertes

